

Tarifs périodiques de distribution d'électricité - Prélèvement T-MT, MT, T-BT et BT > 56 kVA - AIESH

Période de validité : du 01.01.2027 au 31.12.2027

	Code EDEL	T-MT		MT		T-BT		BT>56kVA	
		Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
A. Terme capacitaire									
a. Pour les compteurs avec mesure de pointe									
Pointe annuelle.....	EUR/kW	E210	0,2187366	-	1,5782208	-	2,2958958	-	3,7098400
Pointe mensuelle.....	EUR/kW	E210	0,4394792	-	3,1564412	-	4,5111919	-	7,4018728
	(EUR/m)	E270	794,80	-	862,83	-	859,64	-	17,12
C. Terme fixe									
D. Terme proportionnel									
Heures normales.....	(EUR/MWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,1118899
Heures pleines.....	(EUR/MWh)	E210	0,0015764	V	0,0106482	0,0096900	0,0021124	0,0412387	0,1135762
Heures creuses.....	(EUR/MWh)	E210	0,0010864	V	0,0076523	0,0061009	0,0015757	0,0312431	0,0530444
Exclusif de nuit.....	(EUR/MWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0592358
II. Tarif pour les Obligations de Service Public.....		(EUR/MWh)	E215	0,0000002	0,0000613	-	0,0004002	-	0,0101465
III. Tarif pour les surcharges									
Revenants de pointe.....	(EUR/MWh)	E301	0,0020792	-	0,0024183	-	0,0024816	-	0,0024218
Impact sur les sociétés.....	(EUR/MWh)	E350	0,0000879	-	0,0021870	-	0,0035095	-	0,0064699
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux.....	(EUR/MWh)	E350	0,0000000	-	0,0000001	-	0,0000002	-	0,0000004
IV. Tarif pour les soldes régulatoires.....		(EUR/MWh)	E410	0,0000639	0,0013177	-	0,0015520	-	0,0032379

Modalités d'application et de facturation :
L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire
Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau pour lesquels une pointe peut être mesurée

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours. La durée d'utilisation maximale d'une alimentation de secours est de 500 heures par an.
- Aucun prix maximum n'est appliqué sur les termes capacitaires

I.A.a. Pour les compteurs avec mesure de pointe

- Le tarif pour la pointe mensuelle est applicable à la onzième plus haute puissance (pointe) quart-horaire du mois. À défaut de données suffisantes, la pointe mensuelle est égale à la puissance maximale du mois.
- Le tarif pour la pointe annuelle est appliqué à la plus haute des pointes mensuelles tarifées des douze derniers mois (celle du mois considéré et des onze mois précédents, ou, à défaut de données complètes, celles disponibles pendant cette période).
- En cas d'activation de la flexibilité, la capacité demandée par le gestionnaire de réseau de distribution est déduite de la pointe du quart d'heure concerné.

I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer

- Le tarif prosumer s'applique prorata temporis ;
- Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau ;

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique prorata temporis ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses de chaque niveau de tension.
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées au tarif Exclusif de nuit.
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.

Pour les URDe raccordés au niveau de tension BT

- Le choix de 2 plages horaires est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
 - soit d'un compteur disposant au minimum de 2 registres de comptage
 - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
 - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un prosumer équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement).

Plage du compteur bi-horaire :
Du lundi au vendredi Heures pleines : de 07H00 à 22H00
Heures creuses : de 22H00 à 07H00
Pendant le WE : Heures creuses : du vendredi 22H00 au lundi 07H00

- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées au tarif Exclusif de nuit.

Compteur exclusif nuit :
Tous les jours de 22H00 à 07H00
Relance de 24h/24 durant les après-midi :
Groupe A160C09 relance de 12H21 à 14H30
Groupe A160C08 relance de 13H21 à 15H30
Groupe A160C10 relance de 14H21 à 16H30

Pour les URDe raccordés aux niveaux de tension supérieurs à la BT

- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux tarifs heures creuses et heures pleines.

Plage du compteur bi-horaire :
Du lundi au vendredi Heures pleines : de 07H00 à 22H00
Heures creuses : de 22H00 à 07H00
Pendant le WE : Heures creuses : du vendredi 22H00 au lundi 07H00

II. Tarif pour les obligations de service public
Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

III. Tarif pour les surcharges
Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

IV. Tarif pour les soldes régulatoires

Tarifs périodiques de distribution d'électricité		- Prélèvement basse tension -		AIESH	
Période de validité : du 01.01.2027 au 31.12.2027					
		Code E06E	BT		
			Configuration tarifaire incitative	Configuration tarifaire standard	
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution					
A. Terme capacitaire					
Tarif de base : puissance < 12,7 kW		(EUR/kW)	E210	0.00000000	-
Tarif de puissance supplémentaire : puissance > 12,7 kW		(EUR/kW)	E210	0.00000000	-
B. Terme prosumer					
Tarif prosumer		(EUR/MWh)	E200	97.05892021	-
C. Terme fixe					
D. Terme occasionnel		(EUR/kWh)	E210	-	12.02
Monohoraire					
Heures normales		(EUR/MWh)	E210	0.1118889	-
Bihoraire		(EUR/MWh)	E210	0.1265959	-
Heures PIC		(EUR/MWh)	E210	0.164444	0.002525
Heures MEDJUM		(EUR/MWh)	E210	0.097254	-
Heures ECO		(EUR/MWh)	E210	0.032688	-
Exclusif de nuit		(EUR/MWh)	E210	0.092358	-
II. Tarif pour les Obligations de Service Public					
		(EUR/MWh)	E210	0.0101465	-
III. Tarif pour les surcharges					
Redevance de voirie		(EUR/MWh)	E061	0.0004218	-
Impôt sur les sociétés		(EUR/MWh)	E060	0.006449	-
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux		(EUR/MWh)	E060	0.0000004	-
IV. Tarif pour les soldes régulateurs					
		(EUR/MWh)	E410	0.0003779	-

Modalités d'application et de facturation :	
L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA	
Configuration tarifaire incitative	
La tarification incitative (tarif IMPACT) est optionnelle et uniquement accessible aux utilisateurs de réseau dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 56 kVA et qui sont équipés d'un compteur électronique dont la fonction communicante est active.	
Configuration tarifaire standard	
La tarification standard est accessible à tous les utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement est supérieure à 56 kVA et dont la puissance de prélèvement sur le réseau peut être mesurée.	
IA. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire	
Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau ayant opté pour la tarification incitative (tarif IMPACT)	
- le tarif de base, exprimé en €/kW, est applicable aux 12,7 premiers kW de puissance quart-horaire moyenne qui sont appelés sur le réseau basse tension durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW. - le tarif de puissance supplémentaire, exprimé en €/kW, est applicable à la puissance quart-horaire moyenne qui est appelée au-delà des 12,7 premiers kW durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.	
IB. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer	
- Le tarif prosumer s'applique prorata temporis ; - Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau ; - Le tarif prosumer est applicable aux prosumers qui ne disposent pas d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau ; - Pour les prosumers qui bénéficient de la compensation et qui disposent d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau, le montant total des coûts de réseau établi sur la base de leurs prélèvements bruts est plafonné au montant total des coûts de réseau établi sur la base des prélèvements nets augmenté du tarif prosumer.	
IC. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe	
Le terme fixe s'applique prorata temporis ;	
ID. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel	
- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle. - Le gestionnaire de réseau précise les heures associées au tarif Exclusif de nuit.	
Configuration tarifaire standard	
Monohoraire	
- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ; - Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.	
Bihoraire	
- Le choix de la tarification bihoraire est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés - soit d'un compteur (électronique ou électromécanique) disposant au minimum de 2 registres de comptage - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un prosumer équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement). - Les plages horaires associées à la tarification standard bihoraire sont les suivantes : - Heures pleines : de 7h à 11h et de 17h à 22h du lundi au dimanche - Heures creuses : de 11h à 17h et de 22h à 7h du lundi au dimanche	
Exclusif nuit	
Compteur redif/nuit :	
Tous les jours de 22h10 à 07h00	
Relance de 2h00 durant les après-midi :	
Groupe A16DC09 : relance de 13h21 à 14h30	
Groupe A16DC08 : relance de 13h21 à 15h30	
Groupe A16DC10 : relance de 14h21 à 16h30	
Configuration tarifaire incitative	
IMPACT	
- Les plages horaires associées au tarif IMPACT sont les suivantes : - Heures PIC : de 7h à 22h du lundi au dimanche - Heures MEDJUM : de 7h à 11h et de 22h à 1h du lundi au dimanche - Heures ECO : de 11h à 17h et de 1h à 7h du lundi au dimanche	
II. Tarif pour les obligations de service public	
Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.	
III. Tarif pour les surcharges	
Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.	
IV. Tarif pour les soldes régulateurs	